

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE GEUDERTHEIM

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant mise en place de coussins berlinois à l'entrée Ouest de la RD 47**  
**et l'instauration d'une limitation de vitesse rue du Gal de Gaulle**

Le Maire de la commune de Geudertheim

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 21-31-1, L. 2131-2 2°, L. 2213-1, L. 2542-1 et L. 2542-2
- VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 4 juillet 2013

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

**CONSIDERANT** que pour améliorer la sécurité des usagers de la rue du Gal de Gaulle l'implantation de coussins berlinois à la hauteur de la parcelle cadastrée section 44 lieu-dit "Brumatherstrasse" n° 409 à l'entrée Ouest de la commune de Geudertheim et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h au lieu d'implantation des coussins berlinois sont rendus nécessaires en raison de la circulation importante qui doit être ralentie à cet endroit

**CONSIDERANT** que l'intensification du trafic et l'implantation de coussins berlinois à l'entrée Ouest du village rend nécessaire l'instauration d'une vitesse limite maximale de 70 km/h sur le tronçon de la RD 47 compris entre l'intersection du chemin rural cadastré section 44 lieu-dit "Brumatherstrasse" n° 249 et la RD 47 et le panneau de début d'agglomération de l'entrée Ouest du village afin de renforcer la sécurité des riverains

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Il sera implanté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 des coussins berlinois à la hauteur de la parcelle cadastrée section 44 lieu-dit "Brumatherstrasse" n° 409 à l'entrée Ouest de la commune sur la RD 47 dans les deux sens de circulation.
- Article 2 :** A cet endroit, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs circulant dans la rue du Général de Gaulle est fixée à 30 km/h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 3 :** Sur le tronçon de la RD 47 compris entre l'intersection du chemin cadastré section 44 lieu-dit "Brumatherstrasse" n° 249 avec la RD 47 et le panneau de début d'agglomération de l'entrée Ouest du village la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entrant en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 5 :** Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Brumath et le Directeur Général des Services de la commune de Geudertheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le Directeur Général des Services de la commune de Geudertheim.

Geudertheim le 28 août 2013

Le Maire :  
Pierre GROSS

